OLIVE



## DÉCISION Nº DÉC-III.3/107-VI/2018

## RELATIVE À LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION ET DE LA TENEUR EN STÉROLS ET EN COMPOSÉS ALCOOLIQUES PAR CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE SUR COLONNE **CAPILLAIRE**

## **OLÉICOLE** CONSEIL LE CONSEIL DES **MEMBRES** $\mathbf{DU}$ INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique, pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 3<sup>e</sup> réunion, qui s'est tenue dans le cadre de la 107<sup>e</sup> session du Conseil des Membres, en vue de la fusion de la méthode COI/T.20/Doc n° 26 Rév. 2 et de la méthode COI/T.20/Doc n° 30 Rév. 2;

Considérant les travaux réalisés par les chimistes sur l'application de la méthode par chromatographie liquide (HPLC), qui est utilisée depuis longtemps par l'industrie:

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 15 et 16 mars 2018, en vue de la révision dûment justifiée de ladite méthode;

## **DÉCIDE**

De fusionner les méthodes pour la détermination des stérols et des composés alcooliques COI/T.20/Doc. nº 30/Rév. 2 pour la détermination de la composition et de la teneur en stérols et en dialcools triterpéniques par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire et COI/T.20/Doc. nº 26/Rév. 2 "Determination of aliphatic and triterpenic alcohols by capillary gas chromatography" et d'inclure la méthode par chromatographie liquide (HPLC).

D'adopter la méthode révisée, COI/T. 20/Doc. n° 26/Rev. 3, jointe à la présente décision, qui remplace et abroge les méthodes COI/T.20/Doc. n° 30/Rév.2 et COI/T.20/Doc.n° 26/Rev. 2 et figurera dans la norme commerciale du COI.